

vallent sur les fermes—ce ne sont pas des cultivateurs ou des propriétaires, mais des employés comme tous les autres employés—ne bénéficient pas des mesures de sécurité sociale qui ont été établies au pays pour tout le monde.

Mais, comme le faisait remarquer l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), il existe, au sujet de ce problème, de très grandes difficultés techniques à résoudre. Pourquoi? Parce qu'il arrive souvent que des employés qui travaillent sur des fermes ne travaillent que quelques jours ou quelques semaines; en outre, pour les employeurs qui n'ont qu'un employé, suivant les saisons, il semble que le moyen de «contrôler» leurs «opérations», de façon qu'il n'y ait pas d'abus, demandera une étude très attentive de la part du gouvernement.

Dans le passé, il y a souvent eu des gens qui ont abusé de l'assurance-chômage, des gens qui n'avaient pas le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage, des gens qui ont profité de ce que certains employeurs n'étaient pas tout à fait bien organisés, pour abuser de la situation. A la suite de cela, on s'est plaint du fait que des personnes n'ayant pas droit à l'assurance-chômage, qui étaient souvent des gens paresseux, ne travaillaient que pour obtenir, sous de fausses représentations, des timbres d'assurance-chômage, pour ensuite bénéficier de cette assurance. Alors, le gouvernement est obligé de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces abus.

Je pense que les remarques de l'honorable député de Medicine-Hat sont très appropriées sur ce point.

Nous sommes d'accord sur le principe du bill, surtout dans la période moderne actuelle, alors que les petits cultivateurs disparaissent et que nous voyons arriver de nouveaux cultivateurs qui font de très vastes «opérations» et se comportent comme de petits industriels.

Je trouve tout à fait illogique que ces industriels-cultivateurs ne puissent offrir à leurs employés les mêmes bénéfices sociaux que les autres employeurs.

Je suis d'accord pour que nous adoptions une mesure en ce sens et je suis porté à croire que nous serons en mesure d'adopter une politique appropriée au cours de la présente session, lorsque le gouvernement aura l'occasion de présenter son projet de loi relatif à la révision de la loi sur l'assurance-chômage, afin de mettre sur le même pied tous les ouvriers du Canada, y compris ceux de l'agriculture.

[Traduction]

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire miens les sentiments du préopinant et appuyer le principe du bill. Il y a un mois environ, le très distingué et très compétent ministre de l'Agriculture (M. Greene) s'est rendu à Terre-Neuve. Tous les députés savent que, même si cette province compte beaucoup d'agriculteurs industriels, ce n'est pas l'agriculture qui a fait la renommée de Terre-Neuve. Toutefois, nous avons été très heureux que le ministre de l'Agriculture visite notre province et rencontre les producteurs laitiers et les cultivateurs mixtes des diverses régions, en particulier dans la péninsule Avalon et dans la région centrale de Terre-Neuve. Une question a été discutée lors de cette réunion très fructueuse avec les cultivateurs qui ont tous été vivement impressionnés par l'intérêt et la sympathie compréhensibles du ministre; il s'agit précisément de ce point qui est en fait le principe de ce bill, soit l'extension de l'assurance-chômage aux cultivateurs.

On admet qu'il existe certaines difficultés d'ordre technique et autre. J'espère, comme tous les députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre, qu'avant longtemps, ces difficultés d'ordre technique seront surmontées, de façon que ce principe puisse effectivement être adopté. Je rappelle à tous les députés, monsieur l'Orateur, que tout comme le parti libéral a étendu ces prestations aux pêcheurs en 1965, de même le parti libéral les étendra aussi aux cultivateurs, espérons-le, en 1966.

Il est malheureux, en vérité, que le parrain de ce bill, que je respecte beaucoup, ainsi que les collègues qui pensent comme lui, n'aient pu, pendant leur cinq années de pouvoir, et avec une forte députation, venant surtout des régions agricoles, persuader leur gouvernement de surmonter ces difficultés techniques, ainsi que les autres.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait remarquer que la Commission Gill avait été instituée par notre gouvernement. Elle n'a pas présenté son rapport avant novembre ou décembre 1962. Puis, il y a eu les vacances de Noël, suivies des élections. Je tiens à bien préciser ce point.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une rectification. Le député pourra continuer quand le projet de loi sera présenté à la Chambre pour la deuxième lecture. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)